



Normes phytosanitaires ISPM15 / NIMP15

Fin du traitement phytosanitaire
au bromure de Méthyle annoncée
pour le 18 mars 2010

**Quelle
conséquence
pour les produits**

NEFAB?

Bref rappel : NIMP 15

La NIMP15 établit l'obligation de traiter le bois brut entrant dans la fabrication des emballages pour pouvoir les exporter vers les pays ayant adopté cette norme. Cette dernière a pour objectif d'empêcher la propagation des insectes nuisibles du bois.

2 types de traitement sont homologués :

- Un traitement à la chaleur qui consiste à exposer le bois à une température supérieure ou égale à 56°C pendant au moins 30 min; dans ce cas le bois sera marqué avec les initiales HT
- Un traitement chimique à base de bromure de méthyle : le bois est mis en contact avec ce gaz afin de tuer les organismes nuisibles. Il sera alors marqué avec les initiales MB

BROMURE DE METHYLE :

Le Bromure de méthyle est un gaz très efficace mais aussi très toxique et c'est l'un des plus dangereux pour la couche d'ozone. C'est pourquoi, le protocole de Montréal signé en 1989 par 24 pays et l'union Européenne prévoyait la diminution progressive de son utilisation, limitant son utilisation à certaines activités spécifiques ne disposant pas d'alternatives comme les traitements phytosanitaires. En 2009, 189 pays sont signataires du protocole de Montréal.

La fin était donc annoncée mais le délai non précisé...

En France, le Ministère de l'Agriculture vient de décréter la fin de l'utilisation du bromure de méthyle pour le 18 mars 2010, sans pour autant qu'une autre alternative ait été homologuée.

L'utilisation de fluorure de sulphure est à l'étude mais sans certitude de validation pour le 18 mars 2010.

AUCUNE ! et c'est là notre
avantage :

- Les caisses et palettes en contreplaqué ne sont pas concernées par les traitements phytosanitaires car comme les autres bois dits « manufacturés » tels que l'OSB ou le MDF, le contreplaqué est considéré comme sans risque ; ces bois subissent en effet des pressions et des températures pendant leur processus de fabrication qui ont le même effet qu'un traitement phytosanitaire.

- Concernant les éléments en bois brut comme les palettes, les rehausses ou les calages, Nefab France a décidé depuis 2008 de ne s'approvisionner qu'en bois traité thermiquement et a déjà banni depuis cette date l'utilisation du bromure de méthyle.

**Il est facile de vérifier la nature
du traitement par le marquage du
bois !**